



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2023-125

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Centre Hospitalier d'Amiens /

80-2023-09-06-00034 - Délégation de signature - Cadre de nuit - M. Alexandre GELEE (2 pages)	Page 4
80-2023-09-06-00035 - Délégation de signature - Cadre de nuit - M. Benoît BOUCHAIN (2 pages)	Page 7
80-2023-09-06-00036 - Délégation de signature - Cadre de nuit - Mme Elsa COURCOL (2 pages)	Page 10
80-2023-09-06-00039 - Délégation de signature - Cadre supérieur de santé - Mme Anne HAVET (2 pages)	Page 13
80-2023-09-06-00038 - Délégation de signature - Cadre supérieur de santé - Mme Chrystelle BOUDERNEL (2 pages)	Page 16
80-2023-09-06-00040 - Délégation de signature - Cadre supérieur de santé - Mme Corinne DELAIRE (2 pages)	Page 19
80-2023-09-06-00037 - Délégation de signature - Cadre supérieur de santé - Mme Nathalie CAUDELLÉ (2 pages)	Page 22
80-2023-09-06-00033 - Délégation de signature - GHT Somme Littoral Sud - Fonction Achat (Fournitures, Services et Travaux) (2 pages)	Page 25
80-2023-09-06-00041 - Délégation de signature - Pôle Médecine d'Urgences, Médecine Légale et Sociale - Activité médico-légale (3 pages)	Page 28

Direction départementale des finances publiques de la Somme / Secrétariat de direction

80-2023-09-14-00002 - Décision de délégation de signature pour le responsable et les agents du Service Départemental des Impôts Fonciers de la Somme (1 page)	Page 32
80-2023-09-13-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des particuliers d'Abbeville (3 pages)	Page 34
80-2023-09-01-00011 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des particuliers de l'Est de la Somme (3 pages)	Page 38

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / service environnement et littoral

80-2023-09-14-00001 - Arrêté autorisant la capture du poisson à des fins de sauvegarde sur la commune d'Allaines (4 pages)	Page 42
--	---------

Direction des Douanes /

80-2023-09-13-00002 - Fermeture définitive du débit de tabac DT 8000040K à Albert (80) (1 page)	Page 47
---	---------

80-2023-09-12-00001 - Fermeture définitive du débit de tabac DT8000668S
à Proyard (80) (1 page)

Page 49

Préfecture de la Somme - SCPI - BEUP /

80-2023-09-11-00001 - Arrêté préfectoral portant agrément - **??**Fédération
régionale des chasseurs des Hauts-de-France (2 pages)

Page 51

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-09-06-00034

Délégation de signature - Cadre de nuit - M.
Alexandre GELEE

Décision n° 2023-60

**LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu la Décision de nomination de M. Alexandre GELEE en qualité de Cadre de santé à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu la Note de service n°10/23 du 13 janvier 2023 nommant M. Alexandre GELLEE en qualité de Cadre de santé à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'organigramme fonctionnel du Pôle « Soins et Parcours Patients » ;

DECIDE

Article 1^{er} - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général, concernant l'encadrement soignant de nuit.

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

Article 2 - Délégués

Dans le cadre des postes de nuit assurés par les Cadres de santé du CHU Amiens-Picardie, délégation est donnée à **M. Alexandre GELEE** pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

La signature de l'agent visé par la présente décision devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation, le cadre de nuit* » et préciser les nom et prénom du signataire.

Article 3 - Effet et publicité

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable, et au plus tôt à compter du 06 septembre 2023.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégué.



Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise au Comptable de l'établissement.

Fait à Amiens, le 06 septembre 2023.

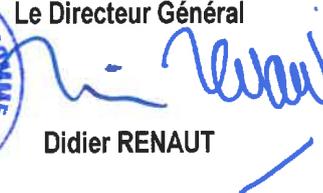
Le Cadre de nuit

Alexandre GELEE



Le Directeur Général

Didier RENAUT



Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-09-06-00035

Délégation de signature - Cadre de nuit -
M.Benoît BOUCHAIN

Décision n° 2023-58

**LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu la Décision de nomination de M. Benoît BOUCHAIN en qualité de Cadre de santé à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'affectation de M. Benoît BOUCHAIN en qualité de Cadre de nuit à compter du 11 juin 2019 ;

Vu l'Organigramme fonctionnel du Pôle « Soins et Parcours Patients » ;

DECIDE

Article 1^{er} - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général, concernant l'encadrement soignant de nuit.

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

Article 2 - Délégués

Dans le cadre des postes de nuit assurés par les Cadres de santé du CHU Amiens-Picardie, délégation est donnée à **M. Benoît BOUCHAIN** pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

La signature de l'agent visé par la présente décision devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation, le cadre de nuit* » et préciser les nom et prénom du signataire.

Article 3 - Effet et publicité

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable, et au plus tôt à compter du 06 septembre 2023.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.



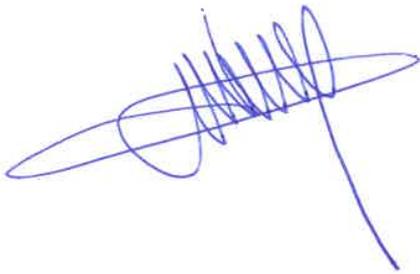
Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise au Comptable de l'établissement.

Fait à Amiens, le 06 septembre 2023.

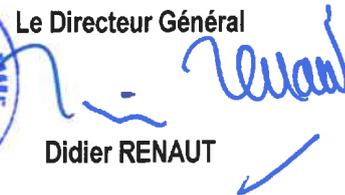
Le Cadre de nuit

Benoît BOUCHAIN



Le Directeur Général

Didier RENAUT



Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-09-06-00036

Délégation de signature - Cadre de nuit - Mme
Elsa COURCOL

Décision n° 2023-59

**LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu la Note de service n°149/22 du 16 novembre 2022 nommant Mme Elsa COURCOL en qualité de Faisant Fonction Cadre de santé - Cadre de nuit à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'Organigramme fonctionnel du Pôle « Soins et Parcours Patients » ;

DECIDE

Article 1^{er} - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général, concernant l'encadrement soignant de nuit.

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

Article 2 - Délégués

Dans le cadre des postes de nuit assurés par les Cadres de santé du CHU Amiens-Picardie, délégation est donnée à **Mme Elsa COURCOL**, pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

La signature de l'agent visé par la présente décision devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation, le cadre de nuit* » et préciser les nom et prénom du signataire.

Article 3 - Effet et publicité

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable, et au plus tôt à compter du 06 septembre 2023.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégué.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise au Comptable de l'établissement.



Fait à Amiens, le 06 septembre 2023.



Le Directeur Général

Didier RENAUT

La Cadre de nuit

Elsa COURCOL

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-09-06-00039

Délégation de signature - Cadre supérieur de
santé - Mme Anne HAVET

Décision n° 2023-64

**LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu la Décision du 10 novembre 2015 nommant Mme Anne HAVET en qualité de Cadre Supérieur de Santé à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

Vu l'Organigramme fonctionnel du Pôle « Soins et Parcours Patients » ;

DECIDE

Article 1^{er} - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général, concernant les astreintes assurées par les cadres supérieurs de santé.

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

Article 2 - Délégués

Dans le cadre des astreintes assurées par les Cadres supérieurs de santé du CHU Amiens-Picardie, délégation est donnée à **Mme Anne HAVET**, pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

La signature de l'agent visé par la présente décision devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation, le cadre supérieur de santé* » et préciser les nom et prénom du signataire.

Article 3 - Effet et publicité

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable, et au plus tôt à compter du 06 septembre 2023.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégué.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise au Comptable de l'établissement.



Fait à Amiens, le 06 septembre 2023.



Le Directeur Général

Didier RENAUT

La Cadre Supérieure de Santé

Anne HAVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke at the bottom.

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-09-06-00038

Délégation de signature - Cadre supérieur de
santé - Mme Chrystelle BOUDERNEL

Décision n° 2023-67

**LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu la Décision du 14 novembre 2017 nommant Mme Chrystelle BOUDERNEL en qualité de Cadre Supérieure de Santé à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'Organigramme fonctionnel du Pôle « Soins et Parcours Patients » ;

DECIDE

Article 1^{er} - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général, concernant les astreintes assurées par les Cadres Supérieurs de Santé.

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

Article 2 - Délégués

Dans le cadre des astreintes assurées par les Cadres Supérieurs de Santé du CHU Amiens-Picardie, délégation est donnée à **Mme Chrystelle BOUDERNEL**, pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

La signature de l'agent visé par la présente décision devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation, le cadre supérieur de santé* » et préciser les nom et prénom du signataire.

Article 3 - Effet et publicité

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable, et au plus tôt à compter du 06 septembre 2023.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégué.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise au Comptable de l'établissement.



Fait à Amiens, le 06 septembre 2023.



Le Directeur Général

Didier RENAUT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Didier Renaud", written over the printed name.

La Cadre Supérieure de Santé

Chrystelle BOUDERNEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Chrystelle Boudernel", written over the printed name.

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-09-06-00040

Délégation de signature - Cadre supérieur de
santé - Mme Corinne DELAIRE

Décision n°-2023-68

**LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu la Décision du 28 octobre 2009 nommant Mme Corinne DELAIRE en qualité de Cadre Supérieure de Santé à compter du 1^{er} novembre 2009 ;

Vu l'Organigramme fonctionnel du Pôle « Soins et Parcours Patients » ;

DECIDE

Article 1^{er} - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général, concernant les astreintes assurées par les Cadres Supérieurs de Santé.

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

Article 2 - Délégués

Dans le cadre des astreintes assurées par les Cadres Supérieurs de Santé du CHU Amiens-Picardie, délégation est donnée à **Mme Corinne DELAIRE**, pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

La signature de l'agent visé par la présente décision devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation, le cadre supérieur de santé* » et préciser les nom et prénom du signataire.

Article 3 - Effet et publicité

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable, et au plus tôt à compter du 06 septembre 2023.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégué.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise au Comptable de l'établissement.

R.

Fait à Amiens, le 06 septembre 2023.

La Cadre Supérieure de Santé



Le Directeur Général

Didier RENAUT

Corinne DELAIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Corinne Delaire", written over a faint horizontal line.

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-09-06-00037

Délégation de signature - Cadre supérieur de
santé - Mme Nathalie CAUELLE

Décision n° 2023-71

**LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu la Décision du 8 décembre 2011 nommant Mme Nathalie CAUELLE en qualité de Cadre Supérieure de Santé à compter du 1^{er} novembre 2011 ;

Vu l'Organigramme fonctionnel du Pôle « Soins et Parcours Patients » ;

DECIDE

Article 1^{er} - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général, concernant les astreintes assurées par les Cadres Supérieurs de Santé.

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

Article 2 - Délégués

Dans le cadre des astreintes assurées par les Cadres Supérieurs de Santé du CHU Amiens-Picardie, délégation est donnée à **Mme Nathalie CAUELLE**, pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de dépôts de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

La signature de l'agent visé par la présente décision devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation, le cadre supérieur de santé* » et préciser les nom et prénom du signataire.

Article 3 - Effet et publicité

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable, et au plus tôt à compter du 06 septembre 2023.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégué.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise au Comptable de l'établissement.



Fait à Amiens, le 06 septembre 2023.

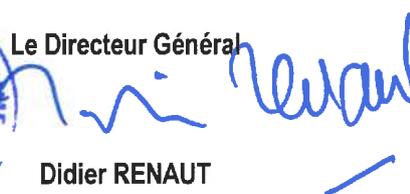
La Cadre Supérieure de Santé

Nathalie CAUDELLE



Le Directeur Général

Didier RENAUT



Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-09-06-00033

Délégation de signature - GHT Somme Littoral
Sud - Fonction Achat (Fournitures, Services et
Travaux)

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE SOMME LITTORAL SUD



DELEGATION DE SIGNATURE

GHT « Somme Littoral Sud » Fonction Achat (Fournitures, Services et Travaux)

Décision n° 2023-107



**LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;



Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la fonction publique hospitalière ;



Vu le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;



Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des Groupements Hospitaliers de Territoire ;



Vu la Convention constitutive du GHT « Somme Littoral Sud » du 29 juin 2016 et ses avenants ;

Vu la Convention de mise à disposition du 29 décembre 2020 de M. Pierrick VANOOST, Directeur des Affaires Logistiques de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme ;



DECIDE

Article 1 - OBJET



La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », ainsi que du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart en Ponthieu.

Elle annule et remplace les précédentes décisions.



S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.



CHU Amiens-Picardie - Délégation de signature Fonction Achats fournitures, services, travaux - Décision n° 2023-107

Article 2 - DELEGATAIRE

Délégation de signature permanente est donnée à **M. Pierrick VANOOST**, Directeur des Affaires Logistiques de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme, à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », les actes suivants :

- Les marchés de fournitures, services et travaux répondant aux besoins spécifiques de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme dont le montant ne dépasse pas le seuil de 25 000 € HT par catégorie homogène dans la limite de 25 000 € HT pour le GHT Somme Littoral Sud avec prise en compte de la computation des seuils au niveau GHT Somme Littoral Sud, en l'absence d'un marché GHT Somme Littoral Sud ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné
- Les marchés subséquents de fournitures, services et travaux issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud, dont les montants ne dépassent pas 25 000 € HT pour répondre aux besoins spécifiques de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme
- Les marchés publics de fournitures, services et travaux négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (Article R2122-1 du Code de la commande publique)
- Les marchés publics de fournitures, services et travaux, de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens de l'article L. 441-1-2 du Code de la commande publique et répondant spécifiquement aux besoins de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme conformément à la stratégie définie par la fonction achat mutualisée

La signature du délégataire devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud, et par délégation, l'établissement partie, l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme* » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 3 - EFFET ET PUBLICITE

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle est convenue jusqu'au 31 décembre 2023 sous réserve de retrait ou modification anticipée à la demande du Directeur Général de l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Fait à Amiens, le 06 septembre 2023.

**Le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie,
établissement support du GHT Somme Littoral Sud**

Le Directeur des Affaires Logistiques

Pierrick VANOOST



Didier RENAUT


CHU Amiens-Picardie - Délégation de signature Fonction Achats fournitures, services, travaux - Décision n° 2023-107

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-09-06-00041

Délégation de signature - Pôle Médecine
d'Urgences, Médecine Légale et Sociale - Activité
médico-légale

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Médecine d'Urgences, Médecine Légale et Sociale

**Activité médico-légale
Alcoolémie, Toxicologie analytique, Produits stupéfiants et
Dopants, et Toxicologie médico-légale**

Décision n° 2023-88

**LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le Décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels des directions des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers du 22 mai 2009 nommant Mme le Docteur Anne-Sophie LEMAIRE-HURTEL en qualité de pharmacien des hôpitaux, praticien hospitalier au CHU Amiens-Picardie à compter du 1^{er} juin 2009 ;

Vu la Circulaire n°CRIM-2010-27/E6-21-12-2010 du 27 décembre 2010 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine légale ;

Vu la Circulaire n°CRIM 10-30/E6-28-12-2010 du 28 décembre 2010 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine légale ;

Vu la Circulaire n°CRIM 2012-12/E6-25-04-2012 du 25 avril 2012 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine légale ;

Vu l'Inscription, par la Cour d'Appel d'Amiens, de Mme le Docteur Anne-Sophie LEMAIRE-HURTEL sur la liste des experts judiciaires pour l'année 2008, et pour une durée de 2 ans, dans les spécialités suivantes : santé, biologie médicale et pharmacie, alcoolémie, médecine légale, criminalistique et sciences criminelles, investigations scientifiques et techniques et toxicologie analytique (dosages) ;

Vu le Renouvellement de l'inscription, par la Cour d'Appel d'Amiens, de Mme le Docteur Anne-Sophie LEMAIRE-HURTEL sur la liste des experts judiciaires pour l'année 2020, et pour une durée de 5 ans, dans les spécialités suivantes : Santé (alcoolémie) et Médecine Légale - Criminalistique et Sciences Criminelles (toxicologie analytique, alcoolémie, produits stupéfiants et dopants, toxicologie médico-légale) ;

DECIDE



Article 1^{er} - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart en Ponthieu.

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint, tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

Article 2 – DELEGATAIRE

Délégation permanente est donnée à :

Mme le Docteur Anne-Sophie LEMAIRE-HURTEL, Pharmacien des Hôpitaux, Praticien Hospitalier au CHU Amiens-Picardie, à l'effet de de :

- Pratiquer l'ensemble des examens énoncés ci-dessus requis par les Parquets et les Services enquêteurs du ressort de la Cour d'Appel d'Amiens
- Recevoir toutes réquisitions prescrivant la réalisation de ces examens et à réceptionner et traiter tous scellés qui lui seraient adressés dans ce cadre

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 4 – REMUNERATION

La rémunération de ces actes sera versée, sur présentation d'un mémoire de frais, au CHU Amiens-Picardie, à l'exception des expertises sollicitées par les magistrats sur le fondement de l'article 156 du Code de Procédure Pénale (ordonnance de commission d'expert).

Article 5 - EFFET ET PUBLICITE

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise au Comptable de l'établissement.

Fait à Amiens, le 06 septembre 2023.



**Le Pharmacien des Hôpitaux,
Praticien Hospitalier**

Dr Anne-Sophie LEMAIRE-HURTEL



Le Directeur Général

Didier RENAUT



Direction départementale des finances
publiques de la Somme

80-2023-09-14-00002

Décision de délégation de signature pour le
responsable et les agents du Service
Départemental des Impôts Fonciers de la
Somme



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Somme
22 rue de l'Amiral Courbet CS 12613
80026 AMIENS

Amiens, le 14 septembre 2023

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE RESPONSABLE ET LES AGENTS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS DE LA SOMME

L'administratrice de l'État,
directrice départementale des finances publiques de la Somme,

- Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Somme, responsable des services fiscaux dans le département ;
- Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Nathalie BIQUARD dans le corps des administrateurs de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Alexis JOUHANNET**, inspecteur principal des finances publiques, responsable du service départemental des impôts fonciers de la Somme, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L 255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 14 septembre 2023.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administratrice de l'État,
directrice départementale des finances publiques

Nathalie BIQUARD

Direction départementale des finances
publiques de la Somme

80-2023-09-13-00001

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du service des
impôts des particuliers d'Abbeville



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques
Service des impôts des particuliers
d'Abbeville
44, rue du Soleil Levant - CS 85500
80107 ABBEVILLE CEDEX
Téléphone : 03 22 25 49 00
Mél. : sip.abbeville@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Abbeville

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MM. LEROY Christophe et SANTOS Pascal, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Abbeville à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) tout acte d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

NOM - Prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAILLEUL Laurence	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	6 000 €
BOUCHER Virginie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 000 €
CAUDRELIER Emmanuelle	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	6 000 €
CELLIER Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 000 €
FAGOT Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 000 €
RENAUD Laëtitia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	6 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LEBLOND Martine	Marcisz Cyril	CHUETTE Pascale	DORION Clémentine
SELLIER Edwige	PAPILLON Sophie	ANNE Sabine	JANSSOONE Véronique

2°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FREVILLE Maryse	LAURENT Camille	SANTOS Marie	ROY Caroline	BREYNE Kathleen
JOLLY Auxanna	TAVERNIER Manon	JORAND Geoffrey	BOURNOUVILLE Mélanie	

Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'information de l'administration les inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er} et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les inspecteurs des finances publiques désignés en article 1^{er} peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace tous les précédents arrêtés de délégation de signature relatifs au service des impôts des particuliers d'Abbeville.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait à Abbeville le 13 septembre 2023

Le comptable,

Responsable du service
des impôts des particuliers d'Abbeville



Ruddy KICHENIN

Direction départementale des finances
publiques de la Somme

80-2023-09-01-00011

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du service des
impôts des particuliers de l'Est de la Somme

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques
Service des Impôts des Particuliers
de l'Est de la Somme
2 avenue Charles de Gaulle – CS 80015
80201 PERONNE CEDEX
Téléphone : 03 22 84 77 77
Mél. : sip.est-de-la-somme@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, M. Henri CUVILLIER, responsable du service des impôts des particuliers de l'Est de la Somme,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

M. Eric FUENTES, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de l'Est de la Somme ;

M. Sylvain COMPOINT, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de l'Est de la Somme ;

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 € ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B, désignés ci-après :

M. Frantz LARCHET	Mme Isabelle LEGAY	M. Gérard MARCHAND
Mme Corine SALATA-LE MELLECC	Mme Claire LAMOURET	Mme Delphine HOVETTE
Mme Laurence DECROCQ	Mme Aurore MOURONVAL	Mme Françoise POINSARD

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Nadine BRIAULT	Mme Florentina CHIRACHE	Mme Patricia CIESIELSKI
Mme Solange DECARNELLE	M. Alexis GRANDIN	Mme Sophie LAGNEAU
Mme Chloé LANGROS	M. Bastien LELONG	M. Pierre-Henri PLOUSEAU

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Sylvain COMPOINT	Inspecteur	15.000€	6	15.000€
M. Eric FUENTES	Inspecteur	15.000€	6	15.000€
Mme Laurence DECROCQ	Contrôleuse	10.000€	6	10.000€

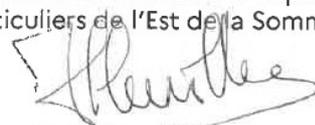
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Delphine HOVETTE	Contrôleuse	10.000€	6	10.000€
M. Frantz LARCHET	Contrôleur	10.000€	6	10.000€
Mme Isabelle LEGAY	Contrôleuse	10.000€	6	10.000€
M. Gérard MARCHAND	Contrôleur	10.000€	6	10.000€
Mme Aurore MOURONVAL	Contrôleuse	10.000€	6	10.000€
Mme Françoise POINSARD	Contrôleuse	10.000€	6	10.000€
Mme Corine SALATA-LE MELLEC	Contrôleuse	10.000€	6	10.000€
Mme Claire LAMOURET	Contrôleur	10.000€	6	10.000€
M. Arnaud BEAUGRAND	Agent	2.000€	6	2.000€
Mme Nadine BRIAULT	Agente	2.000€	6	2.000€
Mme Florentina CHIRACHE	Agente	2.000€	6	2.000€
Mme Patricia CIESIELSKI	Agente	2.000€	6	2.000€
Mme Solange DECARNELLE	Agente	2.000€	6	2.000€
M. Alexis GRANDIN	Agent	2.000€	6	2.000€
Mme Sophie LAGNEAU	Agente	2.000€	6	2.000€
Mme Chloé LANGROS	Agente	2.000€	6	2.000€
M. Bastien LELONG	Agent	2.000€	6	2.000€
Mme Kitty LEROUX	Agente	2.000€	6	2.000€
M. Lætitia MASTELINCK	Agente	2.000€	6	2.000€
M. Pierre-Henri PLOUSEAU	Agent	2.000€	6	2.000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

A Péronne, le 1^{er} septembre 2023

Le comptable,
Responsable du Service des Impôts des
Particuliers de l'Est de la Somme,



M. Henri CUVILLIER

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2023-09-14-00001

Arrêté autorisant la capture du poisson à des fins
de sauvegarde sur la commune d'Allaines

ARRÊTÉ

Autorisant la capture du poisson à des fins de sauvegarde sur la commune d'Allaines

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le Code de l'environnement, livre IV, Titre III, et notamment ses articles L436-9 et R432-6 à R432-10 ;
Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 24 juillet 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 4 septembre 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant autorisation environnementale concernant la construction d'un quai travaux sur la commune d'Allaines société du Canal Seine-Nord Europe ;
Vu la demande reçue le 1^{er} septembre 2023 présentée par la Pêcheurie Bertolo ;
Vu l'avis favorable du 14 septembre 2023 du service départementale de l'Office Français de la biodiversité ;
Vu l'avis favorable du 12 septembre 2023 de la fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
Considérant l'intérêt de mettre en œuvre une pêche de sauvegarde dans le cadre d'un chantier de création d'un quai de déchargement « Secteur 3 – Quai Allaines » sur la commune d'Allaines ;
Considérant que la Pêcheurie Bertolo, est spécialisée dans l'expertise des milieux aquatiques et réalise des pêches professionnelles en eau douce ;
Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Bénéficiaire et but de l'autorisation :

La Pêcheurie Bertolo situé au 15 bis rue des Grands Jardins – 27 620 Sainte-Geneviève-lès-Gasny, est autorisée à capturer du poisson à des fins de sauvegarde dans le cadre d'un chantier de création d'un quai de déchargement « Secteur 3 – Quai Allaines » sur la commune d'Allaines.

Article 2. – Responsable des opérations

Les responsables de l'exécution matérielle des opérations de capture est Monsieur Yoann Bertolo, de la Pêcherie Bertolo. Il sera accompagné, entre autres, par Didier Bertolo, Nadia Socheleau et Matthieu Kamedula.

Dans le cadre de la pêche électrique, les responsables ainsi que tous les participants intervenant dans l'eau doivent être titulaires de l'habilitation à pratiquer ce mode de pêche.

Article 3. – Validité

La présente autorisation est accordée jusqu'au 30 septembre 2023.

Si les conditions hydrologiques sont défavorables et ne permettent pas la réalisation des opérations visées à l'article 1, celles-ci pourront être reportées au plus tard jusqu'au 1^{er} novembre 2023.

Article 4. – Lieux de capture

La capture, la manipulation et la remise à l'eau se font sur la commune d'Allaines.

Article 5. - Moyens de capture autorisés

Deux méthodes de pêche seront employées :

- la pêche à la senne au moyen d'un filet (en maille de 8 mm) à l'aide d'une embarcation ou à pied selon le niveau d'eau
- la pêche électrique avec le matériel EFKO 5000 et Imeo pulsium. Il sera également utilisé des épuisettes et des bassines sous aérateurs.

L'ensemble de l'équipement et du matériel de la pêche devra être nettoyé et désinfecté à la fin des opérations.

Article 6. - Espèces concernées

Cette pêche peut concerner, aux différents stades de développement, toutes les espèces de poissons présentes dans les plans d'eau désignés à l'article 4 du présent arrêté.

Article 7. - Destination du poisson

Les poissons capturés seront conservés vivants et remis à l'eau dans le canal du Nord (zone non impactée par les travaux).

Les espèces exotiques envahissantes et celles pouvant provoquer des déséquilibres biologiques sont immédiatement détruites par le bénéficiaire de la présente autorisation et en aucun cas remises à l'eau.

Il est interdit de remettre à l'eau, déplacer vivants ou utiliser en appâts les sous-espèces de gobies capturées (Gobie à taches noires (*Néogobius melanostomus*), Gobie demi-lunes (*Proterorhinus semilunaris*) et Gobie de Kessler (*Ponticola kessleri*)). Ces espèces sont à déterminer sur place ou à conserver pour détermination ultérieure, elles ne seront pas remises à l'eau. Toute présence de cette espèce devra faire l'objet d'un signalement à la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Article 8. – Accord du ou des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du ou des détenteur(s) du droit de pêche.

Article 9. – Déclaration préalable

Les bénéficiaires de la présente autorisation sont tenus d'adresser, 48 h au moins avant l'opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture, les espèces concernées et le matériel utilisé pour la capture et le transport, au préfet (direction départementale des territoires et de la mer) ainsi qu'à la fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique (federation@peche80.com) et au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd80@ofb.gouv.fr).

Article 10. – Compte rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à la DDTM, à l'OFB et à la FDPPMA, un compte rendu précisant les résultats des captures de poisson.

Article 11. – Présentation de l'autorisation

Les bénéficiaires ou les responsables de l'exécution matérielle de l'opération doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Ils sont tenus de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 12. – Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

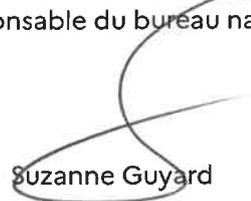
Article 13. – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Somme. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans le même délai, par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 14. – La directrice départementale des territoires et de la mer, le commandant de gendarmerie, ainsi que le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la Somme.

Amiens, le 14 septembre 2023

Le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
La responsable du bureau nature,


Suzanne Guyard

Direction des Douanes

80-2023-09-13-00002

Fermeture définitive du débit de tabac DT
8000040K à Albert (80)

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES D'AMIENS

Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°8000040K, situé 13, rue Thiers à Albert (80300) à compter du 07/07/2023.

Une information sera effectuée auprès de la Fédération départementale des débiteurs de tabac de la Somme.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

N° VJ/2023/814

Fait à Amiens, le 13 septembre 2023

Le directeur interrégional des douanes et des
droits indirects des Hauts de France

par délégation

Le chef du Pôle Action Economique
à Amiens,



A. LADURE ROUSSEL

Direction des Douanes

80-2023-09-12-00001

Fermeture définitive du débit de tabac
DT8000668S à Proyart (80)

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES D'AMIENS

Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°8000668S, situé 19, rue de Framerville à PROYART (80340) à compter du 12/09/2023.

Une information sera effectuée auprès de la Fédération départementale des débiteurs de tabac de la Somme.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

N° VJ/2023/811

Fait à Amiens, le 12 septembre 2023

Le directeur interrégional des douanes et des
droits indirects des Hauts de France

par délégation

La chef de PAE à Amiens,



A. LAURE ROUSSEL

Préfecture de la Somme - SCPI - BEUP

80-2023-09-11-00001

Arrêté préfectoral portant agrément -
Fédération régionale des chasseurs des
Hauts-de-France

ARRÊTÉ
**portant agrément au titre de la protection de l'environnement de la Fédération
régionale des chasseurs des Hauts-de-France**

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.141-1 et R.141-2 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme, à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

Vu le dossier de demande d'agrément, dans le cadre géographique régional, reçu en préfecture le 13 juillet 2023, transmis par l'association "Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France" ;

Vu les avis favorables émis par le directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France le 17 août 2023 et le procureur général près de la Cour d'Appel d'Amiens le 29 août 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. la Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France a pour objet la représentation des chasseurs dans la région et la mise en valeur du patrimoine cynégétique des Hauts-de-France ;
2. l'association concourt, par ses actions, à la protection, à la gestion et à la connaissance de la faune sauvage, de ses habitats et de ses écosystèmes ;
3. la Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France réalise des actions de sensibilisation de tous types de publics aux enjeux de la biodiversité ;
4. par ses statuts et son activité, la Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France démontre qu'elle exerce une activité statutaire dans le domaine de la gestion de la faune sauvage conformément à l'article L. 141-1 du code de l'environnement et qu'elle compte un nombre de membres suffisant au regard du champ territorial de l'agrément sollicité ;
5. l'association "Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France" a un fonctionnement conforme à ses statuts et présente des garanties permettant l'information de ses membres ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

L'association "Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France" dont le siège social est situé 1 chemin de la voie du bois à LAMOTTE BREBIERE 80450, est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans le cadre géographique régional. L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

L'association adressera chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à la présidente la Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES E RECOURS

Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

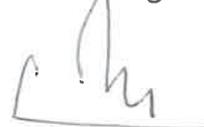
ARTICLE 4. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le procureur général près la Cour d'Appel d'Amiens et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France.

Amiens, le 11 SEP. 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD